

Boulez bourrés en toute impunité



Creative Common - Flickr.com - Alain Bachellier

Dopage. La consommation d'alcool n'est plus interdite pour les sports de boules.

Par CÉDRIC MATHIOT et DIMÉO DINO

QUOTIDIEN « Libération » : mardi 2 octobre 2007

5 réactions :

Il est interdit de rire. La très sérieuse Agence mondiale antidopage (AMA) vient de publier sa nouvelle liste annuelle des substances interdites. Parmi les modifications enregistrées par rapport à 2007, nous avons dégotté celle-ci : la Confédération mondiale des sports de boules (CMSB, qui regroupe quatre fédérations) a demandé - et obtenu - que l'alcool (1) soit retiré de sa liste de produits dopants. Pour qu'on puisse pointer peinarde avec un Ricard dans le nez ? Pas du tout, nous dit Romolo Rizzoli, président de la CMSB, qui évoque une «*question de principe*» et d' «*équité*».

«**Stupide**». A en croire le président italien, la réglementation en matière de dopage à l'alcool - qui ne concerne que quelques disciplines - marche en zigzag. «*Jusqu'en 2003, il n'y avait pas de limitations pour les jeux de boules, explique-t-il. L'année suivante, on s'est retrouvés avec une interdiction et un seuil de 0,5 g d'alcool par litre de sang. Puis, en 2005, la limite est tombée à 0,10 g par litre. C'est d'autant plus stupide que, lors des 50 contrôles antidopage auxquels les joueurs de boules ont été soumis l'an passé, aucun n'a cherché à détecter l'alcool.*»

Rizzoli, nommé en décembre 2006, trouve aussi fort de café que le seuil soit plus sévère pour les boules que pour le motonautisme (où le seuil est fixé à 0,3 g par litre). «*Et puis, soyons sérieux : tu bois deux verres, tu peux conduire ta voiture, et, par contre, tu ne peux pas jouer aux boules ?*»

Le président a donc envoyé un courrier à l'AMA. Qui l'a entendu. Voici donc la liste officielle 2008 des sports où il est encore interdit de s'en envoyer un : aéronautique, automobile, karaté, motocyclisme, motonautisme, pentathlon moderne, tir à l'arc. Ces interdictions ne sont pas tant dictées par la sécurité (bien qu'un tireur à l'arc ivre puisse être redoutable) que par les vertus supposées tranquillissantes de l'alcool : un petit verre peut être un moyen de vaincre le stress et d'augmenter la confiance en soi. Dans les disciplines d'adresse, on peut aussi s'en servir pour diminuer les tremblements.

«**Haleine chargée**». Il faut d'ailleurs se souvenir que le premier athlète disqualifié pour dopage l'a été pour de l'alcool. C'était en 1968, aux Jeux olympiques de Mexico. Le pentathlonien suédois Hans Gunnar Liljenwall s'était présenté sur le stand de tir l'haleine chargée (0,81 g d'alcool par litre de sang, tout de même), disqualifiant son équipe, qui avait pourtant terminé troisième.

La glorieuse histoire du sport comporte nombre d'anecdotes gouleyantes. Lors de la finale de Wimbledon 1919, moult témoins ont vu le père de Suzanne Lenglen envoyer à sa fille des fioles de cognac dans le troisième set d'un match acharné contre la Britannique Dorothea Lambert-Chambers. Suzanne Lenglen s'imposa 9-7 au troisième set.

Et, en 1982, Raymond Kopa livrait à *l'Equipe* cette confidence : «*Une année, nous étions menés deux buts à zéro par le Stade Rennais dans un match de Coupe de France. Le président [du club de Reims, ndlr] avait amené deux caisses de champagne ce jour-là. Comme nous nous attendions à encaisser deux nouveaux buts, nous nous sommes dit qu'une petite rasade ne changerait pas grand-chose à l'affaire. Nous avons remporté la partie trois buts à deux.*»

(1) L'alcool est considéré comme une substance spécifique. Une violation des règles antidopage sur ces substances peut se traduire par une sanction réduite si le «*sportif peut établir qu'il n'a pas utilisé une telle substance dans l'intention d'améliorer sa performance sportive*».

Liens sponsorisés